

SERVICES D'INTERET GENERAL ET DEVELOPPEMENT LOCAL

Prague, 20 et 21 avril 2006

Organisé par l'Ambassade de France à Prague

Compte rendu de Cités Unies France

Moyen privilégié de mise en œuvre des politiques de développement local, les services d'intérêt général sont aujourd'hui au cœur de l'actualité européenne : réglementés par les législations nationales, ils sont pour l'instant dépourvus d'un cadre législatif européen qui permettrait leur harmonisation.

Disposer de services efficaces au meilleur coût est le souci de chaque collectivité locale : le colloque organisé par l'Ambassade de France à Prague, avec l'aide de Cités Unies France et de la région de Bohême centrale, a pour objectif de permettre aux collectivités tchèques et françaises d'échanger sur ce thème.

Articulation entre droit européen et droit national, modes de gestion des services d'intérêt général, rôle de ces services dans le développement et l'attractivité des territoires : autant de sujets sur lesquels communes et régions d'Europe doivent aujourd'hui échanger. Ce colloque a l'ambition d'alimenter cette réflexion.

JEUDI 20 AVRIL

Ouverture du colloque :

- **M. Joël De Zorzi, Ambassadeur de France en République tchèque :**

Après avoir remercié les partenaires du Colloque (l'Association des régions tchèques, L'union des Villes et des Municipalités tchèques, Cités Unies France), M. De Zorzi rappelle les précédentes éditions de ce type de colloque, organisées en 2003 sur la reconversion industrielle et en 2004 sur le tourisme. Il brosse également un tableau général de la coopération décentralisée franco-tchèque et souligne la préoccupation de l'Ambassade de France de favoriser et d'améliorer, par cette rencontre, les échanges entre les acteurs de nos deux pays.

- **M. Petr Bendl, président de la région de Bohême centrale :**

M. Bendl accueille les participants dans les locaux de sa région (Bohême centrale), salue le représentant de la Région Bourgogne, partenaire de la Bohême et souhaite de fructueux échanges aux participants.

- **M. Charles Josselin, président de Cités-Unies France, vice-président du Conseil Général des Côtes d'Armor et ancien ministre :**

M. Josselin évoque le grand mouvement de la décentralisation qui se propage dans le monde entier et qui place les élus locaux en première ligne pour ce qui concerne l'organisation des services de proximité et l'inclusion sociale, par exemple. Dans ce contexte, la reconnaissance des collectivités locales par les États et les instances intergouvernementales s'organise, comme le montre la montée en puissance de l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis. La diplomatie des villes est également un concept de plus en plus reconnu et la coopération décentralisée a naturellement toute sa place dans un tel mouvement.

Cette coopération décentralisée porte aujourd'hui sur des domaines essentiels, comme l'action sociale, le développement économique ou la gestion des services. La coopération décentralisée franco-tchèque est portée par les similitudes de l'organisation territoriale de nos deux pays, elle s'inscrit également dans la construction de l'intégration européenne à l'échelon local. A cette occasion, M. Josselin revient sur le referendum en France à propos du Traité constitutionnel pour l'Europe, en notant que le « Non » n'était pas un « non » anti-européen, mais au contraire, souvent un « oui » pour une meilleure Europe !

Table ronde : Services d'intérêt général locaux et droit européen :

L'Union européenne n'ayant pas adopté de réglementation spécifique pour encadrer juridiquement les services d'intérêt général, cela pose notamment le problème de leur compatibilité avec les règles du marché intérieur, ainsi que du choix par les collectivités locales de leur mode de gestion.

Quel est aujourd'hui l'état de la question ?

- **M. Philippe Herzog, Président de Confrontations Europe :**

M. Herzog replace les Services d'intérêt général (SIG) dans la perspective européenne :

I – L'Europe face à la révolution des services :

Les services contribuent de plus en plus à la croissance, à la compétitivité et à l'emploi.

L'Europe possède des atouts importants et offre un grand marché à l'ouverture des services au secteur privé.

L'Europe n'impose pas la privatisation des services mais pousse à leur ouverture au privé. De nombreuses actions sont en cours dans ce sens, en matière d'énergie, de transport, de télécommunications.

Les SIG font l'objet de débats au niveau européen depuis 2000 (Sommet de Laeken) et la réflexion est en cours sur les conditions d'ouverture à la concurrence, les aides d'Etat... En bref, la fabrication du marché européen des services est en cours.

II – Une Directive transversale pour accélérer la libéralisation des services :

Le travail de la Commission est difficile en raison de la spécificité des services (et en considérant la libre circulation des travailleurs)

La Commission, dans un projet de Directive (la « Directive Bolkestein ») a proposé l'application du principe du pays d'origine, une manière d'aller au plus vite...

Le retrait de ce principe, dans la nouvelle proposition (avril 2006), tient compte des amendements du Parlement européen qui reprend lui-même les propositions du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE). Le Parlement a tâché de concilier liberté de travail et droit social. Que reste-t-il, finalement, de la première version expurgée ? Un

peu plus de liberté pour l'établissement de services, surtout pour les services aux entreprises. Cette proposition ne représente de toute façon qu'une étape, il faudra aller vers une harmonisation préalable entre les pays membres avant que cette liberté ne s'exerce effectivement.

III - Vers une perspective commune SIG / SIEG :

Le principe de subsidiarité entre en contradiction avec l'objectif affiché dans le Traité de Rome de parvenir au grand marché unique. La coexistence de ces deux notions conduit par exemple à la situation intenable d'EDF, qui possède une situation de monopole en France et qui investit à l'étranger.

D'où le travail en cours sur les SIG et les SIEG.

Il existe actuellement 3 catégories de services :

- Les services de réseau (énergie, télécommunications, transport...) : la règle européenne qui s'applique est celle de l'ouverture à la concurrence ;
- Les services régaliens : pas d'ouverture à la concurrence ;
- Les services d'intérêt général, qui sont aussi appelés « zone grise », pour lesquels la règle n'a pas encore été trouvée (domaines de l'eau, de la santé, des services à la personne...).

Quel droit adopter pour cette catégorie ? Faut-il une directive transversale, des directives sectorielles ou opter pour un simple règlement ? La Commission tergiverse, son Livre Blanc sur le sujet ne se prononce pas vraiment.

IV – Emergence des enjeux économiques : régulation du marché, politique de concurrence et financements :

Les industries de réseaux sont soumises à des directives sectorielles, la règle est celle de l'ouverture du marché et des échanges. Attention, cependant aux conséquences des privatisations en cours : dans le domaine de l'énergie, on observe, dans plusieurs pays, une augmentation importante des prix sans que les investissements suivent au niveau des infrastructures.

Il faudrait, en réalité, une véritable politique commune de l'énergie !

En ce qui concerne les services « zone grise », l'Europe pousse au recours aux appels d'offre. Les autorités locales européennes se battent pour conserver une « préférence locale » dans la gestion des services (le recours aux sociétés d'économie mixte est très fréquent et apprécié).

Il faudrait, selon P. Herzog, un cadre européen au Partenariat Public-Privé (PPP), avec des règles différentes de celles des marchés publics, qui sont lourdes et longues à mettre en oeuvre.

Les modes de financement :

Les « domaines réservés » sautent les uns après les autres.

Les subventions croisées sont de plus en plus attaquées.

Quid du régime européen des aides d'Etat ? Il a été assoupli car les seuils ont été doublés.

Plusieurs conditions sont requises pour pouvoir accorder une aide publique :

- transparence et précision de la mission
- calcul du surcoût (? notion vague)
- comparaison du coût avec celui d'une entreprise correctement gérée (cette condition, floue et source de litiges, est à supprimer, selon P. Herzog).

V – La liberté d'administration locale et régionale :

Les responsabilités sont accrues, pour les autorités locales et les défis qui leur sont posés sont importants. L'échange international est à cet égard très important, encore faudrait-il qu'il y eût un cadre européen de comparaison...

Participer à des associations de villes et régions nationales fortes et organisées est très important. Les fédérations allemandes et autrichiennes sont très fortes en matière de lobbying.

Grâce à ces associations et à leurs regroupements européens, les pouvoirs locaux participent réellement à la construction du droit européen, en témoigne la résolution du CCRE sur les SIG, qui a fortement influencé la position du Parlement européen.

- **M. Ev_en To_enovsky, président de l'AKCR (Association des Régions de République tchèque) et de la région Moravie-Silésie :**

M. Tosenovsky s'interroge sur le sens qu'il y a à chercher un mode d'organisation commun pour un champ aussi large que celui des services. Il évoque la période de libéralisation « explosive » que son pays a vécue au début des années 90, au cours de laquelle de très nombreux services sont passés au secteur privé.

M. Tosenovsky n'est donc pas favorable à une réglementation européenne ; il pense qu'il faut laisser aux décideurs locaux la liberté de décider eux-mêmes du mode d'organisation des services. Deux critères doivent guider leur choix : la qualité du service et un coût acceptable pour les consommateurs.

- **M. Jean-Paul Bachy, président de la région Champagne-Ardenne :**

M. Bachy rappelle la loi de 2004 (« Acte II de la décentralisation »), lourde de conséquences financières pour les régions françaises : ces dernières ont désormais en charge la gestion du personnel administratif des lycées; elles sont aussi autorités organisatrices pour les réseaux régionaux de transport, elles sont par ailleurs compétentes en matière de télécommunications.

La complexité du système Etat / collectivités, au niveau des compétences, se retrouve aussi au niveau des financements des services . Comme les transferts de moyens ne suivent pas forcément les transferts de compétences, l'organisme payeur n'est pas forcément celui qui organise et gère le service ... Cette situation est-elle satisfaisante ?

Parallèlement, la libéralisation de certains services se poursuit, avec les risques qu'elle entraîne en termes d'inégalités : privilégier la rentabilité d'un service au détriment de son accessibilité, par exemple.

M. Lipka, avocat au cabinet pragois Gide, Loyrette et Nouel :

Il est nécessaire de clarifier la notion de « services d'intérêt général » afin de réduire l'insécurité juridique dont souffrent les autorités locales européennes, par exemple et pour éviter des contentieux devant la Cour européenne de Justice (CJCE) pour aide illégale.

Les règlements européens sont d'une clarté variable, selon le domaine. La fameuse « zone grise » concerne les services pour lesquels les autorités ont une certaine liberté d'organisation. Ce n'est parfois pas le manque de précision dans la réglementation européenne qui freine les autorités locales dans leur action, mais plutôt le manque de compétences au plan local pour appliquer les procédures.

Une conclusion de M. Herzog : il s'agit de trouver un bon compromis entre la libéralisation et les règles du service public. Sans vouloir alourdir encore l'arsenal juridique européen, il faut convenir que le droit pose aujourd'hui encore problème. Le nombre de recours déposés auprès de la Cour européenne de justice en témoigne et les autorités locales réclament plus de sécurité juridique.

Il s'agira de mieux respecter la liberté locale mais aussi de clarifier la notion d'intérêt économique général. Il faut donc légiférer, certes, mais pour simplifier, poser les bases d'une régulation européenne et éviter ainsi les conflits et aussi les abus de marchés !

Table ronde : Quels financements pour les services d'intérêt général locaux aujourd'hui ?

Couvrant de nombreux champs d'activité, les services d'intérêt général sont logiquement soumis à des modes de gestion divers. Cette diversité permet de choisir, pour un service d'intérêt général donné, sa forme d'organisation la plus efficace et la moins coûteuse.

Le choix du mode de gestion a des conséquences immédiates sur les finances des collectivités locales, aussi doit-il être pertinent et adapté. Plusieurs modes de financements existent, dont les principaux seront présentés au cours de cette table ronde, notamment les partenariats public-privés.

- M. Milo_Vystrcil, président de la région de Vysočina :

M. Vystrcil note la nécessité du financement public des services publics dans les zones rurales : le secteur privé n'ira en effet pas investir dans des territoires non rentables.

En matière de transport, cette question de la rentabilité se pose particulièrement. Le système de péréquation qui existe en République tchèque permet une compensation des pertes financières en cas de sous-consommation des services. C'est l'autorité régionale qui définit le périmètre de desserte et c'est également la Région qui compense financièrement le prestataire sur les zones non rentables.

D'une manière générale, M. Vystrcil n'est pas non plus favorable à l'élaboration d'une directive générale sur les SIG et préfère s'en remettre au principe de subsidiarité pour ce qui concerne leur mode de gestion.

- M. Jean-Pierre Pelletier, maire de la ville de Sées, membre du comité directeur de l'Association des Maires de France et président du syndicat intercommunal pour l'eau :

M. Pelletier présente **un mode de délégation de service public** (l'eau, en l'occurrence) qui présente, selon lui, bien des avantages : **l'affermage**.

1 – Contexte :

En ce qui concerne la gestion de l'eau, la ville de Sées est en contrat d'affermage depuis 30 ans avec un prestataire privé. En 1999, le contrat a été renégocié avec la SAUR et le régime d'affermage a été maintenu.

(Remarque : en France, 60% des marchés d'eau sont passés en affermage, contre 40% en régie).

2 – Ce qui est attendu d'un délégataire :

Les postes concernés par le contrat sont : Production, Exploitation du réseau, télégestion et gestion de la clientèle.

Le contrat prévoit : l'état attendu des installations, la capacité à faire face à des situations de crise, capacité et pertinence des conseils. On peut y ajouter : un système de sanctions/ récompenses, la durée du contrat et le prix du service.

3 – La délégation n'est pas un abandon du service par l'autorité publique : le contrat est là qui précise les devoirs de chacun des parties.

4 – Le contrôle du délégant sur le délégataire **est essentiel** : il doit porter sur les obligations de ce dernier, sur la transparence et la maîtrise des coûts ainsi que sur les modes d'exercice du contrôle de la qualité du service.

L'exercice du contrôle est aussi, pour le délégataire, une opportunité de : rendre des comptes aux usagers/citoyens, de préciser l'état des installations, de vérifier la qualité de la Délégation de service public.

Le contrôle est à la fois technique et financier.

5 – Les obligations du délégataire sont régies par la loi Mazeaud de 1995, précisées par le décret du 14/03/05 : rapports obligatoires (données comptables et analyse de la qualité du service), mise en place d'indicateurs de performance, évaluation effective, dans un souci de lisibilité pour le grand public.

- M. Petr Skokan, président de la région de Liberec :

M. Skokan présente les modalités de la gestion de l'eau dans la région de Liberec, afin de démontrer les **vertus du contrat de partenariat public / privé**.

Il est le président du directoire de la société de gestion de l'eau de la région de Bohême du Nord. Cette société (une SA) a été créée en 1993. Elle possède 49% des parts de la société d'exploitation (le reste étant possédé par Veolia).

La société de gestion couvre 12% du territoire national, ce qui représente 1,2 million d'habitants. Les communes du territoire y sont actionnaires et ont une grande influence sur son fonctionnement.

4 principes d'action la régissent : un prix unitaire « acceptable », une méthode de gestion rationnelle, un investissement des bénéficiaires dans l'adaptation du service et un contrôle du « business plan » effectué par les actionnaires.

La grande capacité de la société en fait un acteur important au niveau européen, qui bénéficie d'aides d'Etat, de la Commission européenne et de partenaires privés. Elle permet aussi de réaliser des économies d'échelle et permet aux petites communes de bénéficier d'investissements auxquels elles n'auraient sinon pas accès.

- M. Jacques Boyon, responsable des relations internationales de la Fédération Nationale des Sociétés d'Economie Mixte (FNSEM) :

Il existe 1200 Sociétés d'Economie Mixte (SEM) en France (340 entreprises publiques locales sont recensées en République tchèque), dans plus de 40 métiers différents.

Les SEM sont des sociétés locales de droit privé, soumises à deux règles de fonctionnement : leur capital est majoritairement public et leur Conseil d'Administration est composé à l'image de l'actionnariat. Leur président est toujours un élu local.

Les premières Sem sont apparues dans les années 26, dans le domaine du logement. Elles se sont particulièrement développées dans les années 50, puis au cours des années 90. Elles sont apparues en raison de la défaillance des financements privés.

Le partenariat Public / Privé qu'elles permettent marie 2 cultures : l'intérêt du consommateur/citoyen et la souplesse de gestion.

Les atouts des SEM et leurs avantages par rapport à la délégation de service public : l'ancrage géographique, la transparence (car vision de l'intérieur) et la gestion à long terme.

D'une manière générale, l'outil SEM permet aux autorités locales de répondre aux 2 objectifs de la Commission européenne en matière de SIG : qualité et modernisation.

- Mme Micheline Bossaert, relations internationales, groupe Suez :

Le groupe Suez agit dans les domaines de l'eau, de la propreté, de l'électricité et du Gaz.

Le Partenariat Public-Privé (PPP) est une nécessité financière et opérationnelle.

Ses conditions de succès : confidentialité des solutions innovantes, adaptabilité des contrats et éligibilité des contrats aux financements européens.

Ses principes : la définition par l'autorité publique des objectifs et du contrôle, l'obligation de résultat pour le prestataire, l'achat d'un service et non d'un ouvrage.

Une optimisation opérationnelle grâce au PPP : prise en compte des coûts sur toute la durée du partenariat, techniques innovantes et adaptées, transfert des risques au prestataire privé. Le PPP est préféré à la formule du marché public : le coût est plus important au départ mais compensé sur le long terme.

Les conditions d'acceptabilité du PPP pour l'entreprise : respect de la confidentialité, négociation substantielle (modification du contrat en cours), compatibilité de la DSP avec les financements communautaires.

Points soulevés lors du débat :

- La nécessité du recours à la délégation
- Le contrôle du service par l'autorité publique en cas de délégation
- La qualité du service et les risques liés à la gestion privée : disparité entre les secteurs rentables et non rentables
- La nécessité d'une régulation des modes de gestion.

14h15-16h00 : L'intercommunalité, un outil efficace pour des services d'intérêt général

Souvent de petite taille, la majorité des communes françaises et tchèques n'a pas les ressources financières et humaines suffisantes pour délivrer à leurs habitants certains services d'intérêt général pourtant essentiels, tels que la distribution de l'eau ou la collecte des déchets

ménagers. Le regroupement de communes –l’intercommunalité – apparaît alors comme la meilleure solution pour assurer ces services en mutualisant leurs coûts.

- **M. Pierre Calzat, expert du ministère français de l’Intérieur :**

M. Calzat présente rapidement l’organisation territoriale en France et en particulier en matière d’intercommunalité. Il insiste sur les similitudes entre la France et la République tchèque.

Les **forces et faiblesses de l’intercommunalité** en France peuvent être envisagées de la manière suivante :

Faiblesses : définition délicate et compliquée du périmètre d’intercommunalité, superposition et multiplication des structures, difficulté à définir l’intérêt communautaire, augmentation importante du coût du personnel (il représente 10% de la fonction publique territoriale).

Forces : augmentation de la fiscalité propre, gestion saine (cf récent rapport de la Cour des Comptes), atout pour le développement économique, augmentation de la qualité du service rendu.

- **M. Josef Postráneck_, vice-ministre tchèque de l’Intérieur :**

Selon M. Postranecky, le modèle français est une source d’inspiration pour l’administration tchèque, en raison des similitudes évoquées (maillage serré de communes, disparité villes / campagne...).

En matière d’intercommunalité, la forme existante est celle de la libre association de communes, sur des projets précis, sous forme de « micro-régions » (il en existe environ 500 aujourd’hui).

L’adoption d’une loi générale, ou d’un amendement à la loi générale sur les communes, est en bonne voie (elle est envisagée après les élections de 2006).

L’intercommunalité ainsi encadrée par la loi permettrait un meilleur exercice des compétences déléguées.

Les orientations de cette loi : permettre le maintien des intercommunalités rurales existantes (les « micro-régions »), donner plus de moyens financiers aux collectivités locales (un impôt local n’est pas envisagé, il s’agirait plutôt d’augmenter la part des taxes d’Etat reversée aux autorités locales) et tenir compte des possibilités offertes par les fonds structurels européens !

- **Mme Aline Biardeaud, adjointe au maire de Limoges :**

Mme Biardeaud intervient sur l’**efficacité de l’intercommunalité** en matière de gestion des ordures.

La communauté d'agglomérations Limoges Métropole a été créée en 2001. Le conseil communautaire est composé de 46 membres (24 sont issus de Limoges) et le bureau de 21 membres. Son budget en 2005 : 162 millions d'euros.

La gestion des déchets représente 18 millions d'euros de budget : incinération, déchetterie et tri sélectif).

Les avantages de l'intercommunalité : harmonisation des pratiques, économies d'échelle, bonne qualification du personnel, capacité financière nettement accrue.

De plus, l'intercommunalité permet : une « résistance » face au privé, le développement d'entreprises d'insertion et par là-même une réduction des coûts.

En matière de financement : pour l'instant les postes budgétaires s'équilibrent, grâce notamment aux importantes dotations d'Etat.

Une remarque sur le partenariat avec la ville tchèque de Plzen : Limoges s'est doté d'un Agenda 21 local, qui sera intercommunal en 2007. Plzen s'y intéresse beaucoup et ce travail sur le développement durable pourrait faire l'objet d'une coopération technique entre les 2 villes.

- **M. Pavel Weiss, adjoint au maire de Most :**

Most fait partie des 15 plus grandes villes de république tchèque, avec 70 000 habitants. M. Weiss rappelle que même en l'absence de cadre légal, il est tout à fait possible de coopérer entre communes, sur des projets ponctuels d'intérêt commun.

VENDREDI 21 AVRIL

9h00-10h30 : les services d'intérêt général gérés par des associations: l'exemple des services sociaux.

Le recours à une association par les pouvoirs publics pour assurer un service d'intérêt général fait partie des options dont disposent les collectivités locales. Cette formule offre la possibilité d'obtenir d'autres sources de financement, mais permet surtout une plus grande implication des usagers et des citoyens. L'assistance aux personnes âgées ou handicapées est notamment un domaine dans lequel de nombreuses associations sont actives.

- **M. Michel Bénard, maire de Veneux les Sablons :**

M. Bénard présente les avantages de la gestion par une association des services suivants : foyer logement pour personnes âgées, établissement pour personnes âgées dépendantes, service d'aide à domicile.

Parmi les nombreux avantages, on trouve notamment : souplesse et transparence de la gestion, avantages fiscaux, facturation aux coûts réels, participation de nombreux acteurs locaux au fonctionnement de l'association (un plus pour l'animation du territoire).

- **M. Martin Pra_ák, directeur de l'association tchèque Charita Ostrava :**

Le public de l'association Charita : personnes âgées, mères isolées, enfants de la rue et SDF.

Les activités : hébergement, aide à domicile, activités d'insertion.

Le soutien financier de l'organisation : ville d'Ostrava (25% du budget environ), aide internationale (Allemagne, Autriche), mécénat.

Les partenariats : région de Moravie-Silésie, Ministère du travail, établissements pénitenciers, hôpitaux....

Pour M. Praszak , les conditions à respecter pour un bon fonctionnement des structures sociales sont : un cadre juridique clair, une réelle prise en considération des besoins du public et une évaluation permanente des activités.

- **M. Olivier Linot, directeur général des services de la mairie de Trouville :**

M. Linot présente « Services Plus », une association locale d'aide au transport des personnes handicapées et âgées.

Objectifs : proposer une aide au déplacement du public cité et en même temps offrir une possibilité d'insertion à des personnes en difficulté, recrutées au sein de l'association (leurs activités étant très encadrées par les services de la mairie).

Objectifs induits : solidarité locale, meilleure communication entre les habitants.

Avantages : le recours à une association permet d'élargir le champ d'intervention et de proposer des services au-delà du territoire communal ; le service est ouvert toute l'année.

Points faibles : le coût élevé du service, supporté par les usagers et la ville de Trouville.

- **M. Gérard Nicolas, enseignant au centre Kerpape, président de l'association Bretagne-Bohême :**

M. Nicolas présente les activités de l'association « petit éléphant », créée en marge des activités du centre privé de rééducation et de réadaptation de Kerpape, près de Lorient.

L'association propose, aux enfants qui fréquentent le centre ou qui l'ont quitté et qui n'ont pas d'avenir professionnel en raison de leur handicap, des activités artistiques et culturelles notamment (atelier théâtre...)

Depuis une dizaine d'années, cette association propose également aux enfants des séjours en République tchèque, en partenariat avec l'association Arpida de Ceske Budejovice (ville partenaire de Lorient).

Le financement des activités est couvert par : la rémunération des prestations théâtrales des enfants, des subventions du Conseil général du Morbihan et de la ville de Lorient et des dons privés.

10h45-12h15 : Culture, loisirs et attractivité des territoires.

Le plus souvent non rentables économiquement, les infrastructures de loisir et les manifestations culturelles concourent à l'attractivité d'un territoire, et partant à son développement économique et social. Nous verrons au cours de cette table ronde comment quatre collectivités locales ont fait le pari de la culture et de la qualité du cadre de vie pour asseoir leur développement.

- M. Jan Jane_ek, maire de Litomy_1 :

Présentation des atouts culturels de Litomyšl, dont plusieurs monuments sont classés au patrimoine mondial de l'UNESCO.

- Mme Rolande Richard, adjointe au maire d'Epinal :

Mme Richard évoque l'importance du tourisme culturel et patrimonial à Epinal, objet d'une politique volontariste de la municipalité pour améliorer la qualité de vie des habitants mais aussi pour favoriser la création d'emplois.

- M. André Dubuisson, vice-président du Conseil Général de l'Orne et président de l'Office départemental de la culture et M. De Ballore, président du Comité départemental du tourisme (CDT) :

MM. Dubuisson et De Ballore évoquent les attraits culturels et touristiques du département. Sur le plan du tourisme, le Conseil général s'est doté d'une structure associative (le CDT), en vertu de la Loi cadre de 1992. La stratégie de l'Orne prend en compte la notion de développement durable et mise, bien sûr, sur le tourisme rural.

1215h-12h45 : Clôture du colloque.

Mots de conclusions par **Charles Josselin**, président de Cités Unies France, **Oldrich Vlasak**, président de l'Union des Villes et des Municipalités de la République tchèque et **Joël de Zorzi**, Ambassadeur de France.